



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

APPEL A CANDIDATURES

pour les

Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

Campagne 2016

Le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) 2014-2020 prévoit,
au travers de la mesure 10,

la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

En amont de la campagne PAC annuelle, les copilotes Etat et Région lancent un appel à candidatures pour identifier les PAEC répondant à la stratégie régionale agro-environnementale et climatique définie au sein du PDRR de l'Auvergne.

Le présent document constitue le cadre de cet appel à candidatures.

Les dossiers de candidature sont à déposer par courrier et version numérique au plus tard
le 15 septembre 2015 à :

Conseil régional d'Auvergne,
Service FEADER Autorité de gestion,
59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706 63 050
CLERMONT-FERRAND CEDEX 2,
Email : feader.auvergne@cr-auvergne.fr

I. Introduction :

Les engagements agro-environnementaux et climatiques répondent à deux des priorités fixées par l'Union Européenne pour le développement rural :

- Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ;
- Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du 2nd pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales et climatiques identifiées à l'échelle des territoires;
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales et favorables à l'adaptation au changement climatique là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Au sein du PDRR Auvergne (validé auprès de la Commission Européenne), deux sous-mesures sont mobilisables et relèvent de l'article 28 du règlement (UE) n°1305/2013 (RDR3) du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :

- Engagements agro-environnementaux et climatiques (sous-mesure 10.1) : cette sous-mesure comprend des types d'opérations zonés (MAEC) faisant l'objet d'une mise en œuvre **exclusivement** dans le cadre de **projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)** et des types d'opérations non zonés (Protection des Races Menacées de disparition et Amélioration du Potentiel pollinisateur des Abeilles);
- Conservation des ressources génétiques en aviculture (sous-mesure 10.2) mobilisable sur l'ensemble du territoire auvergnat.

Le présent appel à projet est rattaché à la sous-mesure 10.1. Il est destiné à identifier et sélectionner les projets agro-environnementaux et climatiques qui permettront la contractualisation des **mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** pour la campagne 2016.

Voici le calendrier prévisionnel de mise en place des MAEC :



Les dossiers de candidatures pour la pré-sélection projets sont à déposer au plus tard le **15 septembre 2015** auprès de l'autorité de gestion (voir chapitre IV).

Les dossiers des PAEC sont à déposer au plus tard le **15 novembre 2015** auprès de l'autorité de gestion (voir chapitre V).

II. Stratégie agro-environnementale en Auvergne et zones d'actions prioritaires

En Auvergne, l'essentiel du territoire agricole (80 %) est voué à l'élevage d'herbivores. La région est en effet la plus grande prairie de France, et l'herbe occupe plus de 1,2 millions d'hectares.

En lien avec cette pratique, l'Auvergne est caractérisée par une trame verte de dimension exceptionnelle en Europe, avec un taux de biodiversité élevé (trame agropastorale de montagne). Néanmoins, les exploitations agricoles sont fragilisées par les contraintes climatiques et topographiques.

Si le maintien de l'activité économique est vital pour les territoires ruraux auvergnats, il ne doit pas pour autant conduire à la dégradation de cet environnement préservé. Une sensibilisation est nécessaire auprès des acteurs de l'économie rurale par rapport aux enjeux environnementaux. Il s'agit, notamment sur les territoires à plus forts enjeux, d'accompagner la protection de la biodiversité, des milieux aquatiques et du sol.

Par ailleurs, l'amélioration des pratiques nécessite également un travail d'animation sur des territoires, articulé avec des conseils et formations individuels, à destination des gestionnaires de terres agricoles ou forestières.

Enfin, le soutien des pratiques de production performantes pour la préservation de l'environnement est nécessaire pour combiner amélioration des revenus et préservation des écosystèmes.

Les MAEC en Auvergne ont pour objectif de :

- préserver la biodiversité ordinaire menacée d'érosion
- améliorer ou maintenir la qualité de l'eau
- maintenir ou étendre les surfaces en herbe afin de développer les systèmes mixtes polyculture-élevage et d'améliorer l'autonomie des exploitations,
- préserver la qualité des sols

Les MAEC sont mobilisées afin de répondre aux 3 enjeux principaux suivants, mais elles contribuent également de manière indirecte aux enjeux liés au sol, climat et risques naturels :

1- L'enjeu Biodiversité et paysages :

L'Auvergne est composée de nombreux paysages naturels riches d'une grande biodiversité grâce à des milieux divers comme les prairies naturelles, les estives, les milieux montagnards, les bocages, les tourbières, les zones humides, les forêts alluviales, les hêtraies d'altitude, les coteaux arides méditerranéens... Une grande richesse d'espèces est associée à ces écosystèmes, quelques-unes d'entre elles étant emblématiques de la région (loutre, moule perlière, milan royal...).

Lorsqu'elle est associée à des activités agricoles agro-écologiques, cette richesse biologique est à l'origine de paysages remarquables qui sont des atouts et des attraits majeurs de l'Auvergne en termes de qualité de vie pour les habitants mais aussi pour l'activité touristique.

Mais l'urbanisation et l'intensification des pratiques agricoles, la hausse de fréquentation touristique sont des facteurs qui augmentent la pression sur ces milieux et des espèces menacées. Ces facteurs entraînent également le morcellement des espaces naturels, alors que la préservation de corridors écologiques entre les différents milieux est indispensable à la conservation de nombreux écosystèmes.

Des solutions telles que les MAEC doivent être apportées pour restaurer ou maintenir un équilibre entre biodiversité et activité agricole à l'échelle des territoires de manière agronomique et agro-écologique, en plus des mesures de préservations strictes des espaces les plus sensibles.

Les MAEC permettront de contribuer à :

- Préserver les ressources naturelles remarquables ou menacées et les milieux fragiles (mise en défens, élaboration de plans de gestion adaptés).
- Diminuer la fragmentation écologique du territoire et restaurer la trame verte et bleue (entretien des infrastructures agro-écologiques constituant des habitats d'espèces et/ou des corridors).
- Maintenir une agriculture extensive adaptée à la préservation de la biodiversité et à l'ouverture des Paysages (en particulier dans les zones remarquables, dans les zones avec risque d'abandon et au contraire dans les zones soumises à une pression d'intensification).
- Limiter les risques d'intensification des pratiques en plaine.
- Préserver les ressources génétiques agricoles animales.

2- L'enjeu Eau

En Auvergne, l'eau est un atout majeur du fait de son abondance qui se traduit par près de 38 000 km de cours d'eau. Ce réseau hydrographique subvient aux besoins des agriculteurs, des IAA et à l'approvisionnement en eau potable des populations. Les têtes de bassin versant qui sont largement représentées en Auvergne présentent globalement une eau de bonne qualité. Néanmoins, des marges de progression qualitatives sont possibles essentiellement en zones de plaine. Par ailleurs, il convient de ne pas minimiser cet enjeu qui peut devenir primordial dans un contexte de changement climatique.

Les MAEC permettront de contribuer à :

- Préserver et/ou reconquérir la qualité de l'eau
- Limiter l'emploi de produits phytosanitaires et de fertilisants (développer des itinéraires culturels économes en intrants).
- Protéger les zones humides qui ont une capacité épuratoire naturelle.
- Limiter les prélèvements d'eau pour l'irrigation

3- L'enjeu Séquestration carbone

Les sols assurent de nombreuses fonctions écologiques (filtration des eaux, abris pour une abondante biodiversité, régulation du cycle du carbone et de l'azote) et sont le support de la production agricole et sylvicole. La préservation de ces services écosystémiques et leur prise en compte dans l'aménagement et l'utilisation du territoire, est devenue primordiale.

L'évolution des sols est lente et sous l'influence de facteurs comme le climat, la topographie et la végétation. Les pratiques agricoles modifient cette évolution en accélérant certains processus comme la décomposition des matières organiques récalcitrantes par le labour.

Afin de protéger les sols et leur évolution, les MAEC permettront de :

- Favoriser les systèmes et les pratiques favorables au cycle de la matière organique pour limiter l'appauvrissement des sols et augmenter le stockage de carbone (éviter le retournement des prairies au profit des grandes cultures et l'implantation de bandes enherbées)

4- Les enjeux traités de manière indirecte.

Compte tenu des choix opérés sur les types d'opération, il est certain que les MAEC contribueront au domaine prioritaire d'amélioration de la gestion des sols de façon indirecte. En effet, le risque lié à l'érosion des sols (ex : glissement de terrain) sera limité par le maintien des surfaces en herbe, l'implantation de couverts en inter-rang, ainsi que par les mesures d'entretien des fossés pour favoriser le bon écoulement des eaux.

Pour l'enjeu changement climatique, la mesure 10 vise essentiellement à limiter les effets négatifs notamment en :

- En favorisant, l'atténuation des émissions de GES par le changement de pratiques culturales pour minimiser voire arrêter les intrants (engrais et produits phytosanitaires responsable d'émissions de GES directes (effet sur le sol et les communautés microbiennes) et indirectes (par leur fabrication)), éviter le retournement des prairies permanentes en favorisant l'enherbement, entretenir les haies...

Le soutien de la diversification des systèmes de production vers plus d'autonomie alimentaire permet également de diminuer les émissions directes (changement de régime alimentaire des bovins) et indirectes (diminuer les importations) des GES.

- En favorisant le stockage de carbone par la reconstitution de la trame bocagère, en favorisant les prairies permanentes aux temporaires.

Enfin, les MAEC permettront de lutter indirectement contre le risque inondation présent notamment le long de la rivière Allier, avec des mesures d'entretien de la ripisylve (enlèvement des embâcles) ou par le maintien des zones humides qui sont des zones tampon.

Pour 2016, afin de garantir la pertinence des interventions, des zones à enjeux environnementaux sont définies pour chacun des enjeux suivants : biodiversité, eau, séquestration carbone et zones humides. Le présent appel à candidatures favorisera notamment en priorité les zones agricoles Natura2000 ayant un DOCOB, les zones agricoles liées aux aires d'alimentation de captages prioritaires identifiés, et les zones couvertes par des Contrats Territoriaux ou Contrats de Milieux Aquatiques comportant un volet pollution diffuse d'origine agricole.

Les zones à enjeu retenues en Auvergne sont les suivantes :

- **Zone à enjeu biodiversité (Cf. carte en annexe 1) :**

- sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) ayant un DOCOB validé

- espaces naturels en estives collectives (cette zone permet de mobiliser uniquement la mesure système herbager pastoral collective).

- **Zone à enjeu préservation de la ressource en eau (Cf. carte en annexe 1) :**

- aires d'alimentation des captages prioritaires dont la liste est définie dans les SDAGE 2010-2015 puis les SDAGE 2016-2021 et dans le cadre du Grenelle

- zone vulnérable aux nitrates (zonage en vigueur en 2015)

- périmètres des contrats territoriaux et contrats de milieux aquatiques (bénéficiant d'un diagnostic agricole de territoire ayant identifié un enjeu et/ou une problématique vis-à-vis de la pollution diffuse d'origine agricole).

- **Zone à enjeu séquestration du carbone (Cf. carte en annexe 1) :**

- zones à enjeu herbager et pastoral

- **Zone à enjeu préservation des zones humides :**

- sites à forte probabilité de présence de zones humides tels qu'ils sont définis dans les SAGE, territoires d'action mobilisant une Cellule d'Assistance Technique Zones Humides, contrats de rivière et des contrats territoriaux - (les opérateurs devront rattacher cet enjeu à l'enjeu Natura 2000, et/ou à l'enjeu préservation de la ressource en eau)

III. Le PAEC

Les MAEC sont mises en œuvre exclusivement dans le cadre de **projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)**.

Le PAEC est un projet dont la finalité est de maintenir les pratiques agricoles ou encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre à **l'ensemble des enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire** selon les orientations de la stratégie régionale.

Les principales caractéristiques d'un PAEC :

- Projet de territoire ayant une triple dimension agricole, économique et environnementale,
- Porté par un opérateur,
- Co-construit en partenariat avec les acteurs du territoire (représentants des agriculteurs ou du développement agricole, organismes de défense de l'environnement, collectivités locales, représentants des filières locales,...)
- Composé d'un diagnostic de l'ensemble des enjeux environnementaux et des pratiques agricoles du territoire, reprenant l'évaluation des actions déjà conduites sur le territoire,
- Composé de la liste des MAEC mobilisables compte tenu des enjeux identifiés, des actions complémentaires mises en œuvre, des objectifs de contractualisation, des modalités de poursuite des actions au-delà du PAEC,
- Articulé avec d'autres outils (investissement environnementaux, formations, conseils...) et d'autres actions de développement local (stratégie foncière, accompagnement filière...),
- Sélectionné et validé par le comité des cofinanceurs régional, suite à l'avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC).

a. L'opérateur

L'opérateur est **obligatoire** pour la mise en œuvre de toutes les MAEC. Il est la structure porteuse du PAEC. Il est rappelé que l'opérateur agro-environnemental doit avoir un **ancrage territorial fort** et réunir, en interne ou en externe (par conventionnement ou attribution de marché public selon le statut de l'opérateur), toutes les compétences nécessaires à la réussite du projet : des **compétences agronomiques, des compétences économiques, des compétences environnementales et de construction et d'animation de projets**.

Le PAEC étant un projet de territoire, les structures à privilégier pour être opérateur sont des structures de type :

- Collectivités portant une démarche territoriale (Groupe d'Action Locale impliqué dans une démarche LEADER, contrats de corridors écologiques, Documents d'Objectifs de site Natura 2000...)
- Syndicats de rivière ou syndicats de gestion/distribution d'eau,
- Parcs nationaux et naturels régionaux,
- Communautés de communes, communautés d'agglomération, conseils départementaux
- Chambres d'agriculture
- Associations
- Structures coopératives ou économiques
- Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Des partenariats devront être établis entre structures pour assurer une couverture territoriale et la triple compétence (agronomique, économique et environnementale) si ces dernières ne sont pas réunies.

b. Contenu du PAEC :

Le PAEC est construit et mis en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Il comprend :

- Présentation de l'opérateur, de la gouvernance (voir paragraphe III.d.),
- Présentation du territoire (périmètre),
- Réalisation du diagnostic de territoire (en termes de pratiques agricoles et d'enjeux environnementaux),
- Définition des zones à enjeux (un ciblage sur des zones prioritaires est attendu, au sein même du périmètre du PAEC),
- Mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC),
- Définition des types d'opérations (MAEC) ou combinaisons d'opérations à mobiliser, et des curseurs territoriaux des cahiers des charges,
- Modalités de réalisation des diagnostics-projets d'exploitation (triple dimension agricole, environnementale et économique),

- Critères de priorisation des dossiers (critère géographique, typologie des exploitations,...) en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire attribuée,
- Inscription dans un cadre territorial plus vaste : articulation/mise en synergie avec outils complémentaires, valorisation économique du projet...
- Modalités d'animation et d'information adaptée et ciblée auprès des agriculteurs du territoire,
- Modalités d'interface entre agriculteur et administration, d'accompagnement pour le dépôt des dossiers et la souscription des contrats MAEC,
- Accompagnement technique pour la mise en œuvre des MAEC et pour l'évolution des systèmes d'exploitation
- Modalités de suivi quantitatif du résultat de la contractualisation (ha contractualisés par mesures, nombres d'exploitations engagées, etc. ; en fin de 1^{ère} et/ou de 2^o année). Suivi au cours de la période de contractualisation et retour d'information auprès des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC) et auprès des instances départementales et régionales, des financeurs,
- Modalités d'évaluation du PAEC (en fin d'engagement des agriculteurs : en 5^o année si une seule année de contractualisation et en 6^o année si deux années de contractualisation),
- Estimation du budget prévisionnel et du plan de financement du PAEC.

c. Périmètre et durée d'un PAEC

Le périmètre géographique choisi doit être en cohérence avec la stratégie du PAEC et le partenariat constitué. Le périmètre ne peut pas sortir des zones à enjeux définies en partie II et doit être défini sur une zone ayant une homogénéité des pratiques agricoles et des enjeux à traiter.

Il ne peut pas y avoir plusieurs PAEC sur un même territoire (Cf. en annexe 4 carte la liste des PAEC mis en œuvre en 2015). Un PAEC ne peut pas être interrégional.

Dans le cas d'un territoire couvrant plusieurs enjeux, l'ensemble de ces enjeux devront être pris en compte dans un seul et unique PAEC. De ce fait, plusieurs financeurs pourront intervenir dans le cadre de ce PAEC en fonction du zonage et des enjeux visés.

Une même structure peut être l'opérateur de plusieurs PAEC dans la mesure où ils ne couvrent pas le même territoire. Un PAEC comprend 1 ou 2 campagnes de contractualisation.

d. Partenariat, gouvernance et animation du PAEC

Il convient de rassembler un large partenariat afin de favoriser une approche globale multisectorielle et une pérennité des mesures au-delà de la période de contractualisation :

- Agriculteurs locaux, organisations professionnelles agricoles, organismes de développement agricole,
- Organismes de protection de l'environnement,
- Collectivités locales et leur groupement,
- Représentants des filières,
- Organismes économiques et usagers...

La mise en œuvre du PAEC doit être suivie à minima par un **comité de pilotage**, sous la responsabilité de l'opérateur lui-même. Sa composition doit être représentative du partenariat local réuni au sein du PAEC ; les financeurs y seront associés.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Il assure :

- la validation de la méthode de ciblage des parcelles et des exploitations,
- l'accompagnement des agriculteurs engagés (diagnostics, souscription MAEC, appui technique),
- les synergies/articulations avec les actions complémentaires,
- le suivi au cours de la période de contractualisation et l'évaluation du projet la dernière année du PAEC afin de garantir la cohérence des actions et la pérennisation de la démarche,
- la recherche d'une valorisation économique du projet,
- l'information auprès des acteurs du territoire et des agriculteurs.

Une **animation** est primordiale pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de toutes les dimensions du PAEC.

L'animation du PAEC nécessite une triple compétence agricole, économique et environnementale.

Cette animation peut être assurée par l'opérateur lui-même (s'il dispose en interne des compétences agricoles et environnementales) ou bien être confiée/déléguée à une/des structures compétentes. Dans ce dernier cas, il convient de bien préciser les rôles, missions et responsabilités de chacun dans le cadre d'un marché ou au moyen d'une convention de partenariat.

Selon les opportunités et le contexte local, l'organisation de la gouvernance et de l'animation du PAEC doit pouvoir s'adapter et s'articuler au mieux avec l'existant sur le territoire. Une bonne compréhension des acteurs, des responsabilités, des rôles et des instances de gouvernance préexistants doit faciliter cette organisation.

Il est important de réfléchir comment l'animation PAEC s'articule, s'appuie ou échange avec les autres animations présentes sur le territoire.

L'animation collective réalisée par l'opérateur (et/ou ses éventuels partenaires) peut être soutenue au travers de la mesure 7.6.2. Un formulaire de demande d'aide sera transmis aux opérateurs des PAEC présélectionnés. Chaque structure participant à l'animation collective devra compléter son dossier de demande d'aide, et le dépôt se fera en un seul envoi par l'opérateur.

La sélection des PAEC vaut sélection de la (ou des) structure(s) assurant l'animation. Ce soutien implique que l'opérateur ou ses partenaires devront justifier précisément du temps passé en lien avec cette action, afin d'éviter tout double financement.

e. Priorisation des contrats MAEC

La structure en charge de l'animation doit préciser les actions qui seront mises en œuvre et cibler les exploitations du territoire à qui il conviendra de proposer en priorité ces actions. Cette priorisation géographique au sein du périmètre du PAEC devra être argumentée.

De plus, l'opérateur **proposera des critères de sélection des dossiers individuels** pour :

- rejeter, le cas échéant, des dossiers individuels qui ne mobiliseraient pas les mesures et les surfaces tel que ciblées en priorité dans le projet
- rejeter des dossiers individuels dans le cas où la somme des demandes déposées par les agriculteurs serait supérieure au budget accordé au PAEC

Ces propositions feront l'objet d'une validation par les cofinanceurs et l'autorité de gestion régionale.

Pour ce faire, le diagnostic d'exploitation est un outil d'aide à la décision. Il peut être requis dans le cadre du cahier des charges d'un certain nombre de mesures ou engagements unitaires. Dans le bassin Loire-Bretagne, il est obligatoire dans les territoires à enjeu eau et zones humides lorsque le cofinancement des mesures est assuré par l'agence de l'eau.

f. Type d'opérations : mesures systèmes et engagements unitaires (annexe 2)

Au regard des enjeux identifiés sur le territoire, l'opérateur définit les opérations ou combinaisons d'opérations à mobiliser dans les contrats MAEC.

Le tableau présent en annexe 2 permet de savoir quelles sont les mesures qui peuvent être proposées selon la zone à enjeu concernée.

L'opérateur doit impérativement justifier le choix des mesures en cohérence avec les enjeux visés et les résultats attendus.

Attention, dans un souci d'efficacité et de simplification, il est recommandé de limiter le nombre de MAEC proposées à 2 par type de couvert et par enjeu (uniquement pour les MAEC localisées). Si vous souhaitez mobiliser davantage de mesures, vous devrez fournir un argumentaire précis justifiant la nécessité de mobiliser ces MAEC supplémentaires.

Selon les engagements unitaires et/ou les mesures systèmes choisies au sein du territoire, des curseurs ou paramètres sont à ajuster au niveau du territoire. Certains de ces paramètres font varier le montant de la mesure. Dans ce cas, les paramètres à adapter localement **devront être obligatoirement précisés** dans le PAEC.

Les cahiers des charges des mesures et les règles de cumul par type de couvert sont disponibles sur le lien suivant : (<http://www.draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/Mesures-agroenvironnementales-et>).

g. Actions complémentaires (annexe 3)

L'opérateur doit identifier l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour faciliter le respect des engagements contractés par les agriculteurs et la poursuite des pratiques au-delà des 5 années de contrats MAEC, comme par exemple :

- Conseils, diagnostic d'exploitation,
- Actions de formation,
- Actions de démonstration,
- Innovation dans des formes d'organisations collectives,
- Investissements,
- Agroforesterie.

Ces actions complémentaires sont essentielles pour accompagner la transition agro-écologique des exploitations du territoire.

Il convient également de bien réfléchir les articulations entre les MAEC et d'autres actions relevant également du PDR telles que **la conversion et le maintien à l'agriculture biologique** (mesure 11) qui peuvent être proposées en synergie avec la stratégie PAEC identifiée.

h. Modalités techniques de suivi et d'évaluation du PAEC

L'opérateur doit afficher les objectifs de contractualisation, les attendus en matière d'impacts des MAEC et la méthode d'estimation utilisée.

Il définit des indicateurs de suivi et d'évaluation qui doivent, au regard d'un état initial et des objectifs à atteindre définis au moment de la candidature PAEC, permettre :

- de suivre le rythme de contractualisation,
- de suivre également les actions complémentaires / mesures d'accompagnement mises en œuvre (formations, investissements, diagnostics...),
- de mesurer les impacts des actions du PAEC mises en œuvre au regard des enjeux environnementaux ciblés,
- de suivre la consommation budgétaire.

Au moins un des indicateurs doit être cartographique.

A l'aide des indicateurs de suivi et d'évaluation proposés, l'opérateur devra prévoir de faire un bilan quantitatif et qualitatif final du PAEC. La rédaction de ce bilan, en dernière année de PAEC, fera l'objet d'un dépôt de demande d'aide spécifique, dans un second temps, au titre de la mesure 7.6.2.

i. Budget et plan de financement du PAEC

L'opérateur doit évaluer et détailler les besoins budgétaires pour chacun des postes d'actions du PAEC :

1. liés à la mise en œuvre des MAEC :

- Contrats MAEC par enjeux, par année de contractualisation (1 ou 2)
- Animation collective du PAEC par structures, par année de contractualisation (voir paragraphe III d.)
- Diagnostics d'exploitations par enjeux, par année de contractualisation

2. liés au PAEC :

- Formations
- Démonstrations
- Investissements ou autres actions complémentaires

La sélection d'un PAEC engage les cofinanceurs sur le seul financement des contrats MAEC.

Certaines autres actions du PAEC peuvent, a priori, être financées dans le cadre du PDRR (voir annexe 3).

Chacun des dispositifs concernés présente des critères d'éligibilité et des modalités de sélection qui lui sont spécifiques. Néanmoins, une demande de subvention qui s'inscrit dans le cadre d'un PAEC sera étudiée de façon prioritaire.

Remarque : la sélection d'un PAEC vaut sélection des structures potentiellement bénéficiaires du soutien à l'animation collective (mesure 7.6.2).

IV. Le contenu du dossier de candidature (pré-projet)

• **Présentation de l'opérateur :**

Présentation, statut, compétences, moyens humains (CV des membres de l'équipe projet)

• **Partenariat, gouvernance et animation du PAEC :**

Liste des partenaires, structures animatrices (CV des principaux partenaires)

• **Diagnostic de territoire :**

Première approche (voir contenu complet dans la partie suivante) : périmètre du territoire, principales problématiques environnementales, typologie des exploitations du territoire, estimatif du nombre d'exploitations concernées.

• **Le PAEC**

Première approche (voir contenu complet dans la partie suivante) : périmètre géographique du PAEC, durée estimée du projet, types d'opérations (MAEC) ou combinaisons d'opérations à mobiliser, méthode de réalisation des diagnostics-projets d'exploitation, estimatif du nombre de dossiers et des surfaces contractualisables.

- **Budget prévisionnel** : approche budgétaire des MAEC, des diagnostics individuels auprès des exploitations et de l'animation collective.

V. Modalités de pré-sélection des candidatures

Un comité de sélection, constitué des cofinanceurs et de l'Autorité de gestion, effectuera une pré-sélection des candidats sur les critères suivants :

- L'existence d'un opérateur clairement identifié et réunissant (en interne et/ou en externe) la triple compétence en matière agronomique, économique et environnementale
- La mise en évidence des synergies et articulations entre les partenaires du territoire
- La prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire
- la pertinence et la cohérence des opérations choisies par rapport aux enjeux identifiés
- l'efficacité du dispositif au regard des crédits sollicités

VI. Le contenu d'un dossier de PAEC

Présentation de l'opérateur: 2 pages maximum

Présentation, statut, compétences, moyens de l'opérateur (CV des membres de l'équipe projet)

Partenariat, gouvernance et animation du PAEC : 3 pages maximum

Rôle, responsabilités, modalités de fonctionnement et missions de chacun des partenaires dont :

- structure en charge de l'animation (si différente de l'opérateur) : présentation, statut, compétences, moyens humains (CV des membres de l'équipe animation)
- comité de pilotage: membres

Diagnostic de territoire : 6 pages maximum (hors cartographies)

Etat des lieux précis (descriptif et factuel) permettant de caractériser trois principales dimensions du territoire : agronomique, environnementale et économique.

- Géographie/localisation/périmètre : zonage administratif, altitude, climat
- Milieux naturels : Inventaire des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique (Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, espaces naturels sensibles des départements, réserves naturelles nationales et régionales, forêts RTM, sites gérés par les conservatoires d'espaces naturels, inventaires zones humides, inventaires pelouses sèches ...), sites et paysages classés remarquables, exceptionnels, sites inscrits, présence d'espèces rares de faune et de flore, zonage des grands ensembles de végétation : landes, zones humides, pelouses, espaces boisés, etc...
- Qualité des eaux souterraines et superficielles, disponibilité de la ressource hydrique...
- Autres enjeux environnementaux : érosion des sols, adaptation au changement climatique, énergie (consommation, énergie renouvelable dont méthanisation, émission/stockage gaz à effet serre), gestion des déchets agricoles...
- Systèmes agricoles : type de productions, situation de l'activité agricole en termes d'activités et de ressources économiques, structuration des filières, emploi direct et indirect, fonctionnements des systèmes agricoles (types de rotation, fréquences moyennes de traitement, dates de fauche, fréquence et doses moyennes de fertilisation...)
- Le diagnostic de territoire doit montrer le croisement des données issues de l'identification des pressions avec les données issues du zonage des vulnérabilités qui définit les zones d'actions prioritaires. Ainsi, il doit conduire à une réflexion sur la priorisation des actions au regard des problématiques et des enjeux identifiés sur chaque territoire.
- Démarches agro-environnementales si précédemment mises en œuvre sur le territoire (OLAE, OGAF, CTE/CAD, MAET, opérations exemplaires...) : bilan qualitatif et quantitatif faisant état des réussites et échecs.
- Projets de développement, démarches territoriales contractualisées : PNR, Natura 2000, projet de candidature LEADER, contrat de corridors écologiques, contrat de rivière, SAGE, contrat de biodiversité, les schémas directeurs sur le territoire, mesures issues du Programme de Mesure du SDAGE sur les masses d'eau du territoire notamment présence de captages prioritaires, réservoirs biologiques et corridors écologiques issus du SRCE (différents acteurs/responsabilités/compétences/moyens humains et financiers),....
- Démarches qualité des produits agricoles (AOC, AOP/IGP/AB), marques produits locaux,
- Démarches de certification environnementale (HVE, ...)
- Autres activités économiques caractéristiques du territoire : tourisme (dont agrotourisme), industries (dont agroalimentaire), etc...

Les MAEC : 6 pages maximum

Enjeux environnementaux retenus pour le PAEC

Périmètre du territoire (cartographie + version SIG en format Shape RGF Lambert 93)

Périmètre des zones à enjeux (si un PAEC présente plusieurs enjeux, il conviendra de cartographier chacune des sous zones)

Mesures proposées :

- mesures systèmes
- combinaisons d'engagements unitaires par type de couvert (y compris détail des paramètres adaptables pour certains engagements unitaires)

Critères d'éligibilité spécifiques, modalités techniques

Montant de chaque mesure

Objectifs de contractualisation (surfaces, nombre de dossiers, nombre de campagnes de contractualisation)

Diagnostics d'exploitation (méthode de réalisation, nombre,...)

Actions complémentaires à mobiliser

Budget et plan de financement : 2 pages maximum

L'opérateur établit un tableau faisant apparaître:

- un budget prévisionnel précis pour les différents postes de dépenses (contrats MAEC, animation collective, diagnostics d'exploitation + actions complémentaires : formation, investissements,...) **détaillé par année et par enjeux.**

- les plans de financement prévisionnels correspondants aux différents postes de dépense (financeurs sollicités).

Un tableau type est présenté en annexe 5 en guise de recommandation pour la présentation du budget.

VII. Modalités de sélection des PAEC

Les PAEC seront sélectionnés par l'autorité de gestion après consultation de la CRAEC.

a. Critères relatifs au pilotage du PAEC

- Ancrage du PAEC dans un projet territorial et/ou de filière. Mise en évidence et qualité des articulations/synergies entre PAEC et démarches territoriales présentes sur le territoire
- Modalités et qualité de l'animation et de l'accompagnement des contractants, dont articulation mise en place localement avec les autres animations présentes sur le territoire (cartographie des animateurs déjà présents, responsabilité et compétences de chacun, moyens mobilisés en termes d'ETP, modalités de communication mises en place entre les animateurs présents sur le territoire)
- Modalités de suivi au cours de la période de contractualisation et d'évaluation en fin de PAEC
- Cohérence du budget et des financements PAEC (au regard des objectifs poursuivis)

b. Critères relatifs au PAEC

En priorité, une attention toute particulière sera portée au respect des critères suivants :

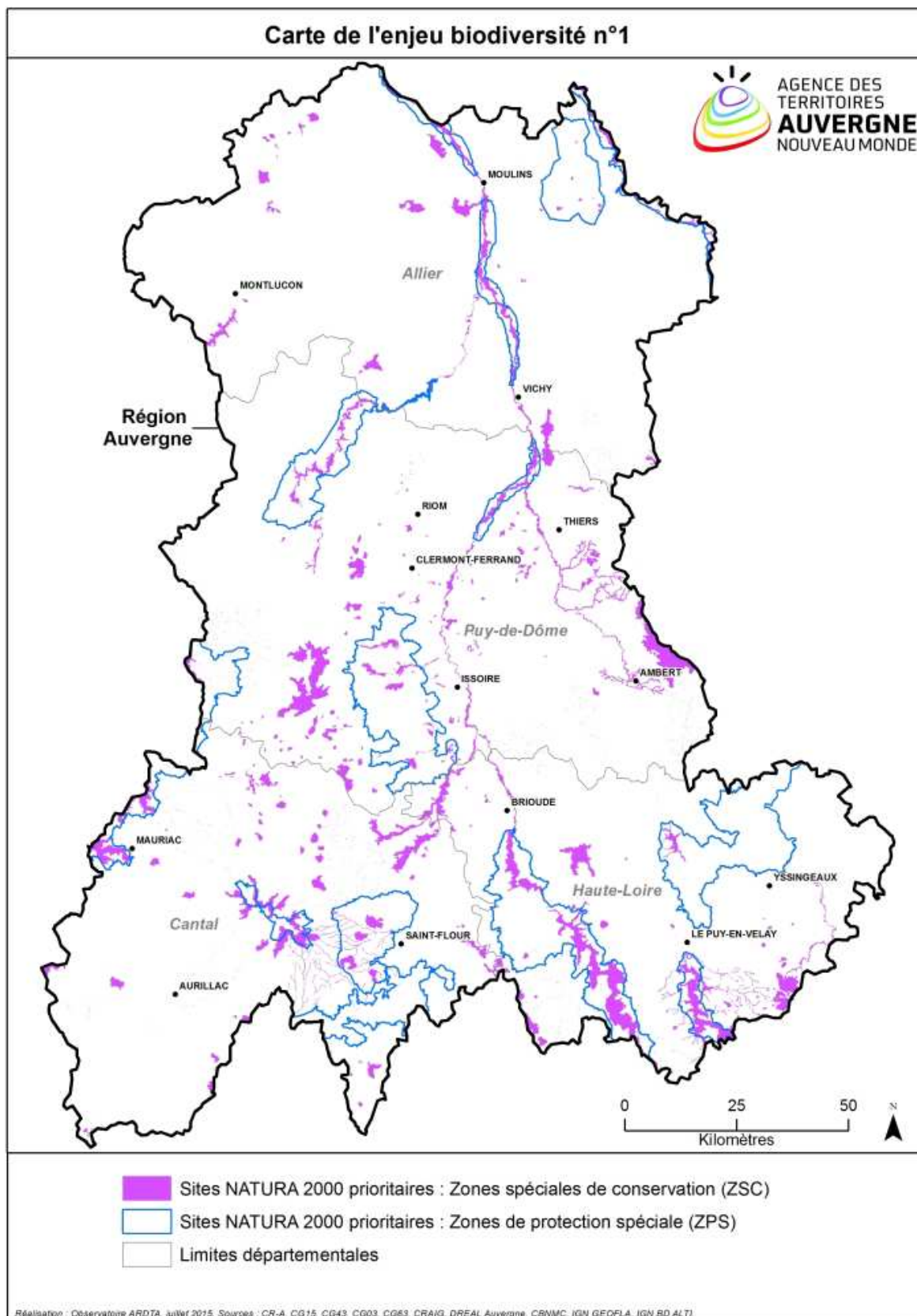
- Qualité du diagnostic territorial
- Cohérence entre zones à enjeux du PAEC et zones d'intervention pour le présent appel à projet 2016 (voir paragraphe II.)
- Cohérence des MAEC mobilisées au regard des enjeux définis, des objectifs ciblés
- Critères de priorisation des contrats au sein du PAEC (ciblage recherché)
- Cohérence et pertinence entre les MAEC mobilisées et les autres actions complémentaires prévues au sein du territoire

Le PAEC devra également faire apparaître les points suivants :

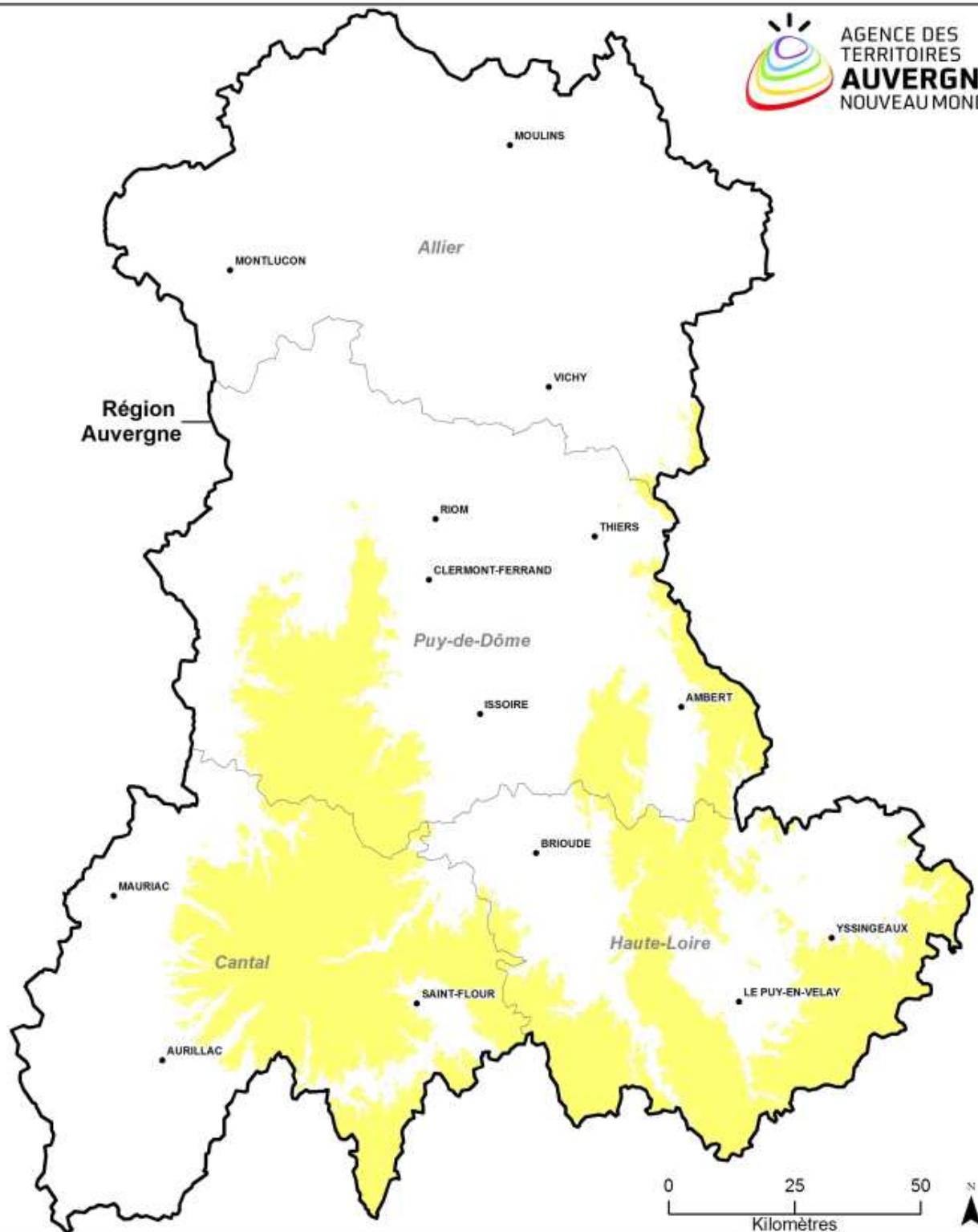
- Pertinence du projet, y compris ses actions complémentaires, au regard de la transition agro-écologique
- Modalités visant à favoriser le maintien des pratiques au-delà du PAEC (conditions mises en place pour y parvenir)



Annexe 1

Cartes des zones à enjeux de la région AUVERGNE



Carte de l'enjeu biodiversité n°2



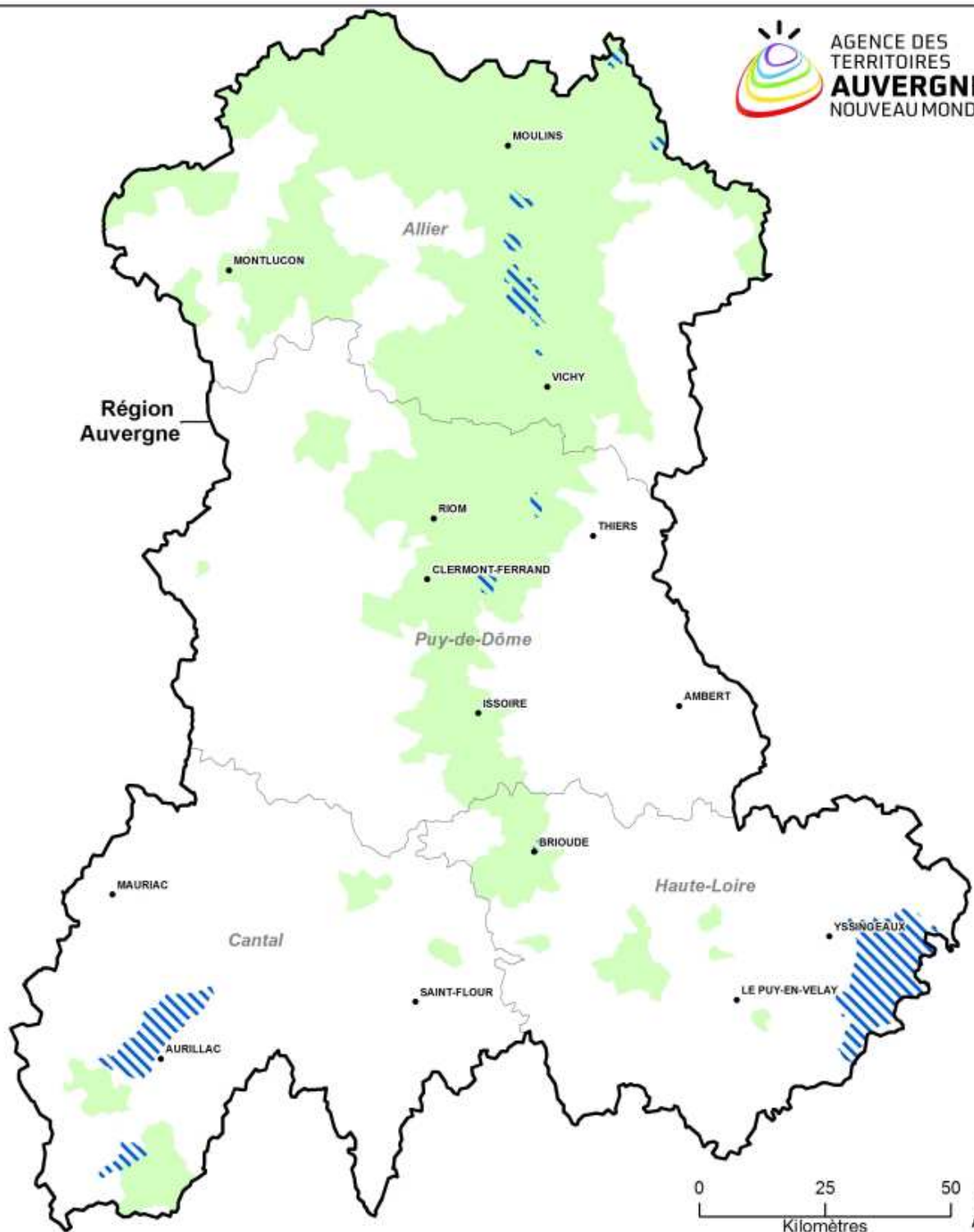
-  Espaces naturels en estives collectives d'altitude > 900 m
-  Limites départementales

Carte de l'enjeu eau n°1

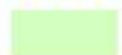


AGENCE DES
TERRITOIRES
Auvergne
NOUVEAU MONDE

Région
Auvergne



Aires d'alimentation des captages prioritaires



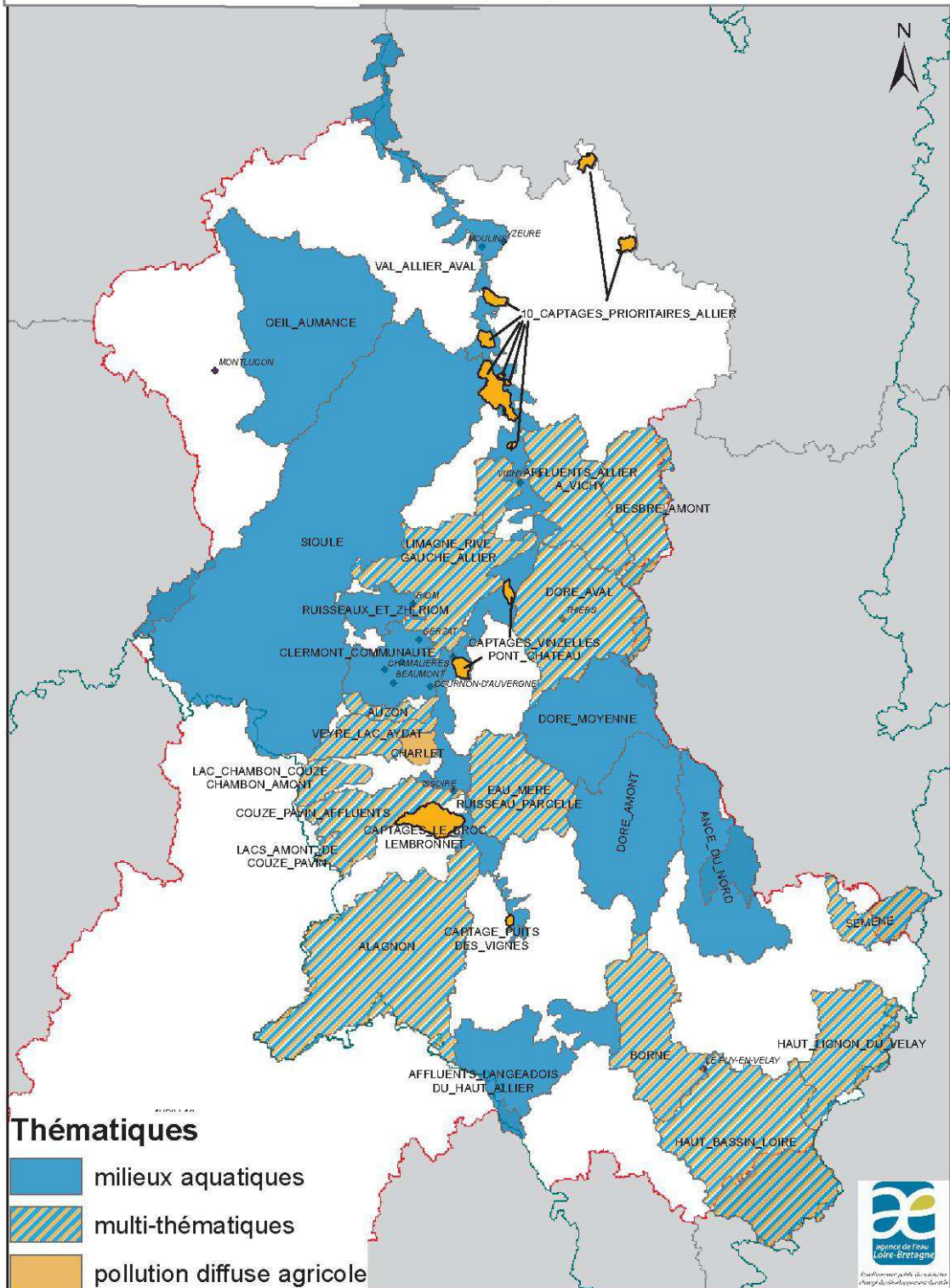
Zone vulnérable aux nitrates (communes classées entièrement ou partiellement)



Limites départementales

Réalisation : Observatoire ARDTA, juillet 2015.
Sources : DREAL Auvergne, ARS, IGN, GEOFLA

Contrats territoriaux en cours ou en présélection sur le bassin Loire-Bretagne
en région Auvergne - juillet 2015



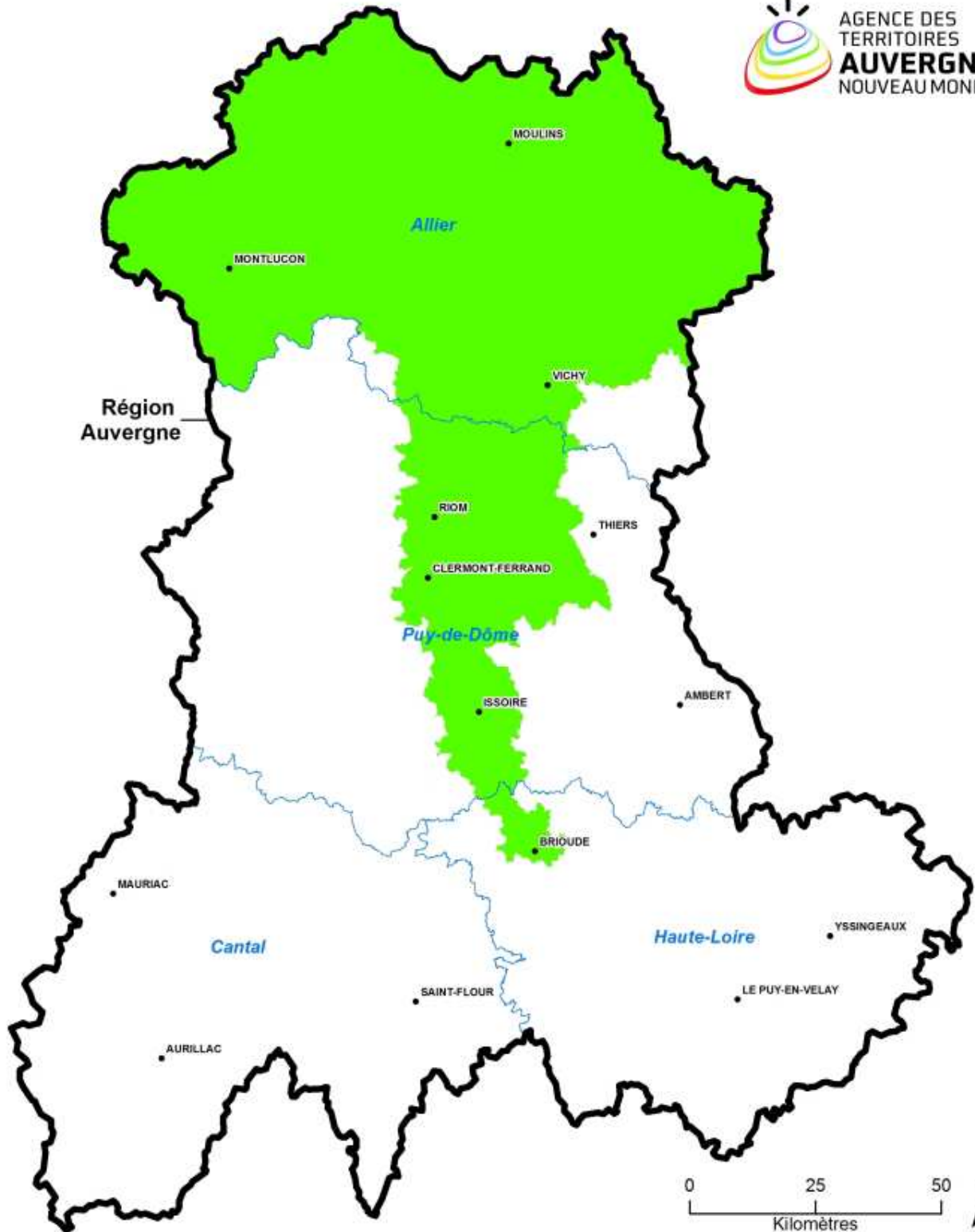
Carte de l'enjeu eau n°2 : bassin Loire Bretagne



Contrats territoriaux (enjeu milieux aquatiques et/ou pollution diffuse agricole) en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne en région Auvergne – juillet 2015



Carte de l'enjeu eau n°3 : bassin Adour-Garonne

Zonage de l'enjeu séquestration du carbone en Auvergne



-  Zones de plaines, piémonts et défavorisées simples
-  Départements

Annexe 2

Opérations : mesures systèmes et engagements unitaires mobilisables en région Auvergne en fonction des enjeux

- **mesures systèmes :**

- Mesure systèmes grandes cultures et systèmes grandes cultures zone intermédiaire
- Mesure systèmes polyculture élevage herbivores (changement et maintien)
- Mesure systèmes herbagers et pastoraux (individuelle et collective)

- **engagements unitaires mobilisables en région Auvergne :**

- COUVER03 : enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture-viticulture)
- COUVER04 : couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces
- COUVER05 : création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (grandes cultures et cultures légumières)
- COUVER06 : création et entretien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)
- COUVER07 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- COUVER08 : amélioration des jachères
- COUVER11 : entretien des couverts efficaces sur les inter-rangs de vigne

- HERBE03 : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- HERBE04 : ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)
- HERBE06 : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
- HERBE07 : maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente
- HERBE08 : entretien des prairies remarquables par fauche à pied
- HERBE09 : amélioration de la gestion pastorale
- HERBE10 : gestion des pelouses et landes en sous-bois
- HERBE11 : absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides
- HERBE12 : maintien en eau des zones basses de prairies
- HERBE13 : gestion des milieux humides

- IRRIG04 : développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués niveau1
- IRRIG05 : développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués niveau2

- LINEA01 : entretien des haies localisées de manière pertinente
- LINEA02 : entretien d'arbres isolés ou en alignement
- LINEA03 : entretien des ripisylves
- LINEA04 : entretien des bosquets
- LINEA05 : entretien mécanique des talus enherbés au sein des parcelles cultivées
- LINEA06 : entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières
- LINEA07 : restauration et/ou entretien des mares et plans d'eau
- LINEA08 : entretien de bandes refuge sur prairies

- MILIEU01 : mise en défens temporaire de milieux remarquables
- MILIEU02 : remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion de crues
- MILIEU03 : entretien des vergers hautes tiges et prés vergers
- MILIEU04 : exploitation des roselières favorables à la biodiversité

- OUVERT01 : ouverture d'un milieu en déprise
- OUVERT02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
- OUVERT03 : maintien de l'ouverture par brûlage ou écobuage dirigé

- PHYTO01 : bilan de la stratégie de protection des cultures
- PHYTO02 : absence de traitements herbicides
- PHYTO03 : absence de traitements phytosanitaires de synthèse
- PHYTO04 : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau2)
- PHYTO05 : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides (niveau 2)
- PHYTO06 : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides sur grandes cultures avec plus de 30% de maïs, tournesol, prairie temporaire et jachère (niveau 2)
- PHYTO07 : mise en place de la lutte biologique
- PHYTO08 : mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraichères
- PHYTO09 : diversité de la succession culturale en cultures spécialisées
- PHYTO10 : absence de traitements herbicides sur l'inter-rang en cultures pérennes
- PHYTO14 : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau1)
- PHYTO15 : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides (niveau1)
- PHYTO16 : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides sur grandes cultures avec plus de 30% de maïs, tournesol, prairie temporaire et jachère (niveau 1)

		EAU	BIODIVERSITE	SEQUESTRATION CARBONE	ZONES HUMIDES
MAEC SYSTEMES HERBAGERS ET PASTORAUX	MAEC SHP individuelle	X	X	X	X
	MAEC SHP Collective		X	X	
MAEC SYSTEMES POLY-CULTURE ELEVAGE	MAEC PE – changement	X	X	X	
	MAEC PE – maintien	X	X	X	
MAEC SYSTEMES GRANDES CULTURES	Systèmes Grandes Cultures	X			
	Systèmes Grandes Cultures – zones intermédiaires	X			
COUVER_03	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes	X		X	
COUVER_04	Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces	X			
COUVER_05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	X	X	X	
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)	X	X	X	
COUVER_07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine)		X	X	
COUVER_08	Amélioration des jachères		X		
COUVER_11	Entretien des couverts efficaces sur les inter-rangs de vigne	X	X	X	
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	X	X	X	X
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)	X	X	X	X
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	X	X	X	X
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle		X	X	X
HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied		X	X	X
HERBE_09	Amélioration de la gestion pastorale		X	X	X
HERBE_10	Gestion des pelouses et landes en sous-bois		X	X	
HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	X	X	X	X
HERBE_13	Zones humides	X	X	X	X
IRRIG_04	Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués niveau 1	X			
IRRIG_05	Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués niveau 2	X			
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	X	X	X	
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements		X	X	
LINEA_03	Entretien des ripisylves	X	X		X

		EAU	BIODIVERSITE	SEQUESTRATION CARBONE	ZONES HUMIDES
LINEA_04	Entretien de bosquets		X	X	
LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés	X		X	
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières	X	X		X
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	X	X		X
LINEA_08	Entretien de bandes refuge sur prairies		X	X	
MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	X	X		X
MILIEU_02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues	X	X		
MILIEU_03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers		X		
MILIEU_04	Exploitation des roselières favorables à la biodiversité		X		
OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise		X		X
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables		X		X
OUVERT_03	Maintien de l'ouverture par brûlage ou écobuage dirigé		X	X	
PHYTO_01	Bilan de la stratégie de protection des cultures	X			
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide	X			
PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	X			
PHYTO_04 & PHYTO 14	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1 et 2)	X			
PHYTO_05 & PHYTO 15	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1 et 2)	X			
PHYTO_06 & PHYTO 16	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec plus 30% maïs, tournesol, prairies temporaires et jachère (niveau 1 et 2)	X			
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique	X	X		
PHYTO_08	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères	X			
PHYTO_09	Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées	X			
PHYTO_10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	X			

Annexe 3

Actions complémentaires mobilisables dans le cadre d'un PAEC

Mesures 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Bénéficiaires : organismes assurant la prestation de conseil, Organisme Paritaire Collecteur Agréé

Intensité de l'aide : 100 %

Appel à projet : prévu en Septembre 2015

Mesures 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole

- opération 2.1.1 Services de conseil aux entreprises en milieu rural
- opération 2.1.4 Accompagnement individuel à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales

Bénéficiaires : organismes assurant la prestation de conseil

Intensité de l'aide : forfaitaire

Ouverture de la mesure prévue en 2016

Mesures 4 : Investissements physiques

- opération 4.1 investissements dans les exploitations agricoles

Bénéficiaires : exploitations agricoles

Intensité de l'aide : selon les opérations entre 25 et 65 %, avec bonification optionnelle possible

Appel à projets en cours, ou Août 2015

- opération 4.4 : soutien aux investissements non productifs, notamment reconstitution de la trame bocagère

Bénéficiaires : exploitations agricoles et collectivité dans le cadre d'actions collectives de préservation / reconstitution de la trame bocagère.

Intensité de l'aide : 100%

Ouverture prévue en 2016

Mesure 6.4.2 : Méthanisation sous maîtrise d'ouvrage privée

Bénéficiaires : agriculteurs, micro ou petite entreprise en zone rurale

Intensité de l'aide : 65 % maximum

Appel à projet en cours

Mesures 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

- opération 7.6.2 Animation collective liée à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales

Bénéficiaires : opérateurs agroenvironnementaux

Intensité de l'aide : jusqu'à 100 %

Mesure ouverte, sélection par le PAEC

- opération 7.6.4 : soutien aux investissements pastoraux collectifs + 7.6.7 : programme national de lutte contre la prédation

Bénéficiaires : Groupements Pastoraux (GP), Associations Foncières Pastorales (AFP), Collectivités et leurs groupements, PNR, Sections de communes, ASA de travaux pour le compte des bénéficiaires précédents

Intensité de l'aide : 100 %

Ouverture de la mesure prévue en 2016

Mesure 8.2 : soutien à l'agroforesterie

Bénéficiaires : Propriétaires privés ou locataires de terres, communes, associations foncières

Intensité de l'aide : 50 %

Ouverture de la mesure prévue en 2016

Mesure 11 : aide à conversion / maintien en AB

Aide surfacique à destination des exploitations agricoles (Télépac)

Mesure 16 : coopération

- opération 16.5 : Aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets agro-environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur.
- opération 16.6 : Aide à la coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la fourniture durable de biomasse utilisée dans la production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels.

Appel à projet en cours

Annexe 4

Carte et liste des PAEC mis en œuvre en 2015

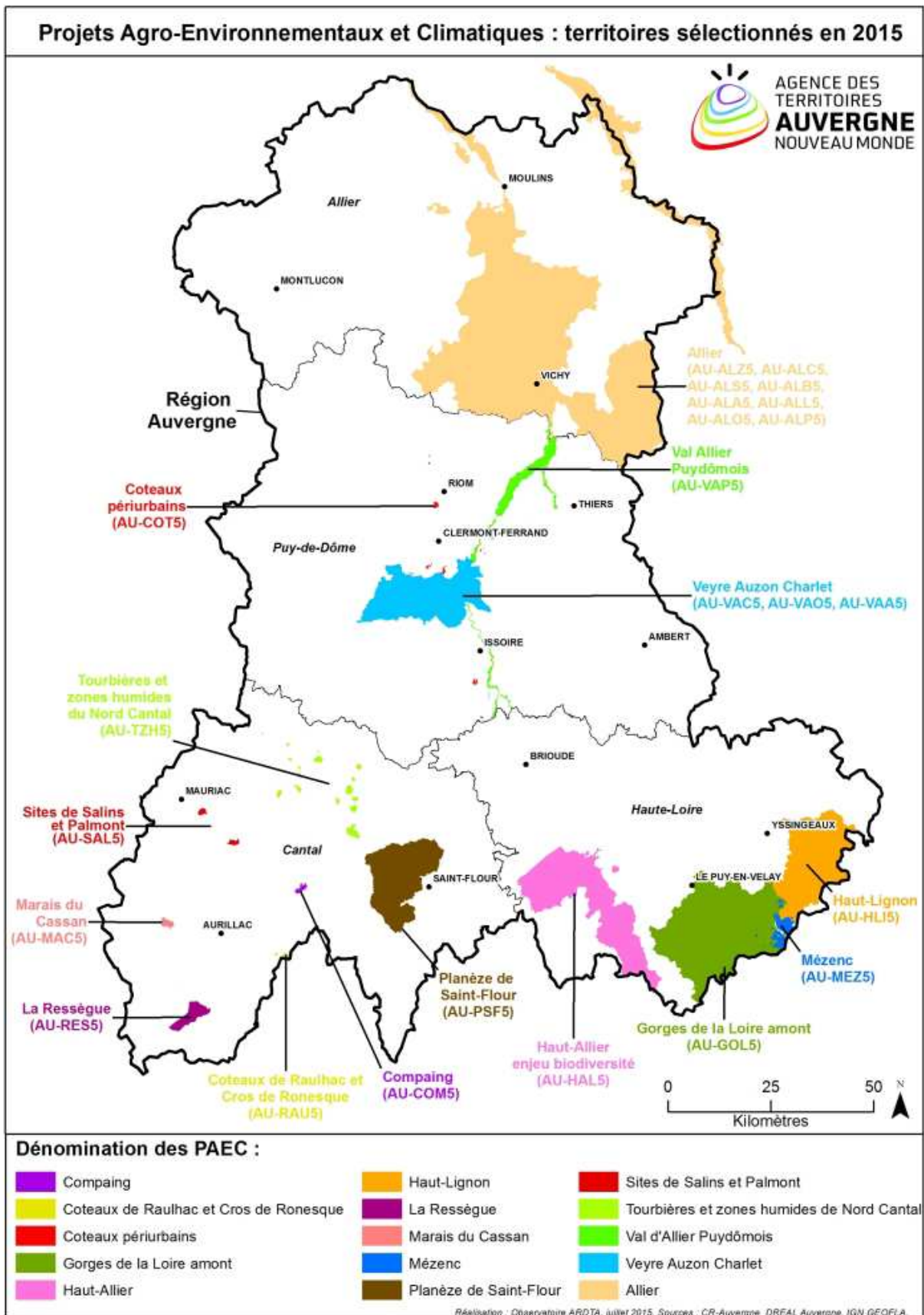


Tableau récapitulatif des territoires ouverts à la contractualisation en 2015

Département	Nom PAEC	Opérateur	Code Territoire	Nom territoire
03	PAEC Allier	Chambre d'agriculture de l'Allier	AU-ALZ5	Zone de plaine
			AU-ALC5	Captages prioritaires de l'Allier
			AU-ALS5	Bassin versant du Sichon
			AU-ALB5	Bassin versant de la Besbre
			AU-ALA5	N2000 Val d'Allier
			AU-ALL5	N2000 Val de Loire
			AU-ALO5	N2000 Basse Sioule
			AU-ALP5	N2000 Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarges
15	PAEC Tourbières et Zones Humides du Nord Cantal	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	AU-TZH5	Tourbières et Zones Humides du Nord Cantal
15	PAEC AAC la Ressègue	Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé	AU-RES5	Aire d'Alimentation des Captages Grenelle de la Ressègue
15	PAEC Marais du Cassan	Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne	AU-MAC5	Marais du Cassan
15	PAEC site de Salins et Palmont	Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne	AU-SAL5	Salins et Palmont
15	PAEC Coteaux Raulhac et Cros de Ronesque	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	AU-RAU5	N2000 Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque
15	PAEC Compaing	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	AU-COM5	Compaing
15	PAEC Planèze de Saint-Flour	Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour Margeride	AU-PSF5	Planèze de Saint-Flour
43	PAEC du Haut-Lignon	Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) de Haute-Loire	AU-HLI5	Haut-Lignon
43	PAEC Haut Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMATAH)	AU-HAL5	Haut Allier
43	PAEC du Mézenc	Conseil Départemental de Haute-Loire	AU-MEZ5	Mézenc

Département	Nom PAEC	Opérateur	Code Territoire	Nom territoire
43	PAEC Gorges de la Loire Amont	Conseil Départemental de Haute-Loire	AU-GOL5	Gorges de la Loire Amont
63	PAEC Veyre-Auzon-Charlet	Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	AU-VAC5	Veyre Amont
63			AU-VAO5	Zone de Protection Spéciale du Pays des Couzes + Puy Saint Romain
63			AU-VAA5	Val d'Allier
63	PAEC Coteaux périurbains	Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne	AU-COT5	Coteaux périurbains
63	PAEC Val d'Allier Puydômois	Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne	AU-VAP5	Val d'Allier Puydômois

Annexe 5
Recommandation de présentation du tableau
de budget prévisionnel et du plan de financement du PAEC

Contrats MAEC	Mesures	Montant /mesure/ha/an	Année 1				Année 2			Montant total pour 5 ans année1 + année 2	Plan de financement	
			Surface engagée estimée (ha ou ml)	Taux de surface contractualisée en année 1 / année 2	montant total par an	montant total pour 5 ans	Surface estimée (ha ou ml)	montant total par an	montant total pour 5 ans		% Agences de l'eau ou DRAAF	% FEADER
Enjeu Eau												
Mesures système												
SHP												
Grandes cultures												
...												
Sous total mesures système enjeu eau												
Engagements unitaires												
Zone humide - absence de fertilisation et ajustement pression pâturage	Herbe03+herbe04											
prairie de fauche - richesse floristique	Herbe07											
...												
Sous total mesures engagements unitaires enjeu eau												
Enjeu Biodiversité												
Mesures système												
SHP												
Grandes cultures												
...												
Sous total mesures système enjeu biodiversité												
Engagements unitaires												
Zone humide	Herbe03+herbe04											
prairie de fauche	Herbe07											
...												
Sous total mesures engagements unitaires enjeu biodiversité												
EnjeuXXXX												
Total général (tous enjeux confondus)												

Poste	Montant /jour	Année 1		Année 2		Montant total année 1+ année 2	Plan de financement	
		Nbre de jours	montant total	Nbre de jours	montant total		% Agences de l'eau ou DREAL	% FEADER
Animation collective								
Enjeu Eau								
Structure 1								
Structure 2								
Structure ...								
Enjeu biodivers.								
Structure 1								
Structure 2								
Structure ...								
Enjeu ...								
Total								

Poste	Montant /diag.	Année 1		Année 2		Montant total année 1+ année 2	Plan de financement	
		Nbre de diag.	montant total	Nbre de diag.	montant total		% Agences de l'eau ou DRAAF	% FEADER
Diagnostics d'exploitation								
Enjeu Eau								
Structure 1								
Structure 2								
Structure ...								
Enjeu biodivers.								
Structure 1								
Structure 2								
Structure ...								
Enjeu ...								
Total								